

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Saniterpen Insecticide DK Extra

Type(s) de produit: TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro de l'autorisation: BE-0003276-0000

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE2017-0008

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	4
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	4
5.1. Consignes d'utilisation	4
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	5
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
6. Autres informations	6

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Belgique Saniterpen Insecticide DK Extra
--

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Action Pin
	Adresse	Z.I. de Cazalieu 1078, route André Dupuy 40 260 Castets France
Numéro de l'autorisation	BE-0003276-0000	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE2017-0008	
Date de l'autorisation	2016-11-15	
Date d'expiration de l'autorisation	2026-11-14	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Action Pin
Adresse du fabricant	ZI de Cazalieu - CS 60030 40260 CASTETS France
Emplacement des sites de fabrication	448 route de l'océan 40560 Vielle Saint Girons France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	24 - Deltaméthrine
Nom du fabricant	Bayer CropScience
Adresse du fabricant	Alfred-Nobel Strasse 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer Vapi Private Limited - Plot No. 306/3, II Phase GIDC Vapi - 396 195 Gujarat Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Deltaméthrine	(S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0.21

2.2. Type de formulation

CE - Concentré émulsionnable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	<p>Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils de prudence	<p>Éviter de respirer les vapeurs.</p> <p>Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>Porter des vêtements de protection.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau et au savon.</p>

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Traitement spécifique (voir l' sur cette étiquette).

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le récipient dans special dedicated waste collection point in accordance with national regulations

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Professionnels

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Insecticide destiné à la lutte contre les moustiques, les mouches et les puces.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Aedes spp.-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-Aedes mosquitoes Muscidae: Musca domestica-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-House fly Ctenocephalides spp.-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-puces Culex spp.-Adultes insectes, mammifères (exemple: rongeurs)-Culex spp.
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation
Taux et fréquences d'application	50 mL de produit dilué / m ² - 10 - Dose d'application : 50 ml de produit dilué/m ² , maximum 350 m ² Efficacité résiduelle jusqu'à 3 mois Maximum 3 applications par an Délai d'apparition de l'effet biocide : quelques heures
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Sacs individuels en polyéthylène téréphtalate (PET) de 60 mL Bouteilles en PET de 1 L

Bidons en polyéthylène de haute densité (PEHD) fluoré de 5L.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants de la population).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Porter des gants résistant aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), pendant la phase de manipulation du produit.
- Suivre des conditions strictes d'hygiène individuelle : ne pas manger, boire ni fumer pendant la manipulation du produit et se laver les mains après utilisation.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Avant traitement, les surfaces traitées doivent être nettoyées mécaniquement à l'aide d'un aspirateur ou d'une brosse. Les poussières seront recueillies et traitées comme des déchets.
- Les surfaces à traiter doivent être définies pour couvrir les spécificités du traitement (animaux à protéger, insectes cibles). Dans tous les cas, ne pas traiter une surface supérieure à 350 m² (surface cumulée des murs, sols, plafonds, contours de fenêtres et de portes traités).
- Après traitement, l'équipement doit être rincé 3 fois à l'eau et l'eau de rinçage doit être récupérée et traitée comme déchet.
- Le produit doit être conservé dans son bidon d'origine.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ou l'eau de rinçage du matériel dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Une fois traitées, les surfaces ne doivent pas être nettoyées à l'eau. Un nettoyage à sec aura lieu juste avant la prochaine application du produit.
- Ne pas appliquer dans les installations hébergeant des chats ou d'autres espèces présentant une sensibilité particulière aux pyréthrinoides.
- Alternier les produits avec des modes d'action différents des pyréthrinoides.
- Avant le traitement, retirer les gamelles, mangeoires, abreuvoirs et textiles recouvrant les zones de couchages des animaux de la zone à traiter. S'ils ne peuvent pas être retirés, les vider et les couvrir avec une bâche en plastique pendant toute la durée du traitement.
- Appliquer uniquement dans des bâtiments vides, en l'absence d'animaux.
- Ne pas appliquer sur des surfaces susceptibles d'être léchées par les animaux.
- Attendre le séchage complet des surfaces, avant de faire ré-entrer les animaux.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- **En cas d'inhalation** : sortir le sujet à l'air frais et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- **En cas de contact avec la peau** : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la zone contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison. Contacter également le 15 ou le 112.
- **En cas de contact avec les yeux** : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- **En cas d'ingestion** : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de troubles de la conscience, ne pas faire boire ni vomir ; appeler le 15 ou le 112.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter le produit non utilisé et les eaux de rinçage du matériel dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ni dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (ex : eau de rinçage du matériel) dans le circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Durée de stockage : 2 ans.

6. Autres informations

- Fournir une étude de stockage de 2 ans à 20 °C du produit dans les emballages commerciaux (PET et PEHD fluoré) dans un délai d'un an suivant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.
- Fournir des essais de terrain ou de semi-terrain sur les moustiques (genre *Culex spp* et *Aedes spp*) et les puces (genre *Ctenocephalides spp*) aux stades de développement revendiqués afin de confirmer l'efficacité du produit sur ces cibles dans les conditions réelles d'utilisation, dans un délai d'un an suivant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.
- Recueillir des données de référence et de suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.